Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020 - -

ID: 033-213301435-20200505-2020_21-DE



MAIRIE CUBZAC LES PONTS 33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécopie: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour: 17
Contre: Abstentions:

Date Convocation : 28/04/2020 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020 Délibération n°2019-21 Mardi 5 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD

Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s): Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD – Anna SANTONJA Le secrétariat a été assuré par : Nadia BRIDOUX-MICHEL

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". Par conséquent, en tant que membre de l'association faisant l'objet de la présente délibération les Conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au débat et au vote :

- Gérard BAGNAUD : Président
- Corinne JEANDONNET: Vice-présidente
- Cyril CHERIGNY: Trésorier
- Josiane DESTOUESSE : Trésorière Adjointe

DELIBERATION PORTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSSCA SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet financé par l'OMSSCA pour l'achat de protection,

Vu les factures annexées à la présente délibération, objet de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020 == ==

ID: 033-213301435-20200505-2020_21-DE

Vu la demande de soutien financier exceptionnelle de l'OMSSCA,

Le Conseil municipal,

• , •

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19, la société Ramset-Nso réalise des visières de type « face protect covid-19». Le prix unitaire du produit est de 3,84€ TTC. Dans le contexte actuel et au regard des annonces de déconfinement, il est important de protéger l'ensemble des acteurs publics dans l'exercice des missions afin de pouvoir rouvrir les structures dans des conditions sanitaires les plus protectrices. Cet équipement, vient en complément de la mise en place de protocole sanitaire et de la mise en place des gestes barrières.

La commune a fait le choix de commander 100 produits afin d'équiper l'ensemble des agents et personnes effectuant des missions de service public. Au regard des modalités de paiement demandée par la société, d'un règlement sur site par carte bancaire lors du retrait de la marchandise, il a été fait le choix de passer par le milieu associatif pour régler cette facture relevant du budget communal.

La commande a été réalisée au nom du Comité des fêtes de la commune et finalement réglée sur place par l'OMSSCA par carte bancaire. Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède de rembourser l'OMSSCA en accordant une subvention exceptionnelle du montant exact de l'achat, soit de 384,00€ et d'inscrire à l'article 6574 du budget principal cette dépense.

En complément de cet achat et afin de coordonner l'action associative sur le territoire, l'OMSSCA a également fait l'acquisition de matériel afin de mettre en place des ateliers de confection de masque. Cette dépense relevant du budget communal, il convient de rembourser les factures liées à l'acquisition de cette matière première (bobines, élastiques, épingles...). Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède de rembourser l'OMSSCA en accordant une subvention exceptionnelle du montant exacte de l'achat, soit de 558,40€ et d'inscrire à l'article 6574 du budget principal cette dépense.

Monsieur le Maire entendu,

Les Conseillers municipaux membres de l'Association ne participant pas au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'OMSSCA une subvention exceptionnelle d'un montant total de 942,40€ pour le remboursement des frais engagés dans la fourniture de matériel de protection,
- DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 6574,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

S PONTO

Le Maire,

Alain TABON